

# DOCUMENT UNIQUE



Le document unique est la transposition par écrit de l'évaluation des risques professionnels, imposée à tout employeur par le code du travail. **Celui-ci est obligatoire pour toutes les entreprises, collectivités ou associations de plus d'un salarié.** De ce fait, il s'agit d'un outil majeur pour la prévention des risques en Santé Sécurité au Travail.

## Le document unique : un outil majeur de prévention

Aide à supprimer ou limiter la **mise en cause de la faute inexcusable** de l'employeur ;

Le document unique offre un panorama, à la fois pratique et détaillé, des risques auxquels les travailleurs sont exposés, dans tous les aspects liés au travail ;

Permet de mener des actions de prévention pour diminuer le nombre d'accident du travail et de maladies professionnels, des litiges entre salariés et employeurs ;

## Les enjeux relatifs au document unique

**Enjeu économique et financier** : un accident du travail ou une maladie professionnelle a un coût pour l'entreprise, et permet de :

- > diminuer les coûts de santé directs (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- > indirects (perte de production, remplacement, suivi financier et administratif...) survenant en l'absence de mesures de prévention adaptées ;

**Enjeu Juridique** : En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle de vos collaborateurs, contrôle de l'inspection du travail, ou d'absence de document unique : votre responsabilité de chef d'entreprise est engagée :

- > Sanction pénale : une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1500€ d'amende (doublée en cas de récidive) ;
- > Sanction civile : quand la faute inexcusable est retenue, « l'auteur de la faute inexcusable est responsable sur son patrimoine personnel des conséquences de celle-ci (passible de 2 mois à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende) ;

**Enjeu humain** : permet de garantir la santé, la sécurité des salariés et d'améliorer les conditions de travail (supprimer les dangers, maîtriser les risques par la mise en place de mesures de protections collectives, protéger les salariés par la mise en place de mesures de protections individuelles) ;

**Enjeu social** : La bonne santé des salariés = la bonne santé de l'entreprise ;

Des conditions de travail améliorées permettent d'avoir des collaborateurs plus motivés et fidèles ;

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L 4121-3. »

Décret du 05/11/2001



## Les avantages d'une mission expert réalisée par Gerisk

Une habilitation Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) par la DIRRECTE, une assurance responsabilité civile qui garantissent la qualité de nos prestations ;

Une intervention de qualité réalisée sur site par l'un de nos experts / ingénieurs en prévention des risques (salariés de l'entreprise) ;

Une adaptation en fonction de votre secteur d'activité ;

Une réalisation conforme aux objectifs imposés par la réglementation actuellement en vigueur ;

La mise à disposition d'un outil dématérialisé sous forme de logiciel qui permettra de réaliser de manière simple et pratique les mises à jour obligatoires et de mettre en oeuvre le Plan d'Action ;

Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation et la possibilité de souscrire sans abonnement (contrat annuel) ou avec abonnement (suivi et mises à jour du Document Unique assuré par Gerisk) ;

## Le contenu du document unique

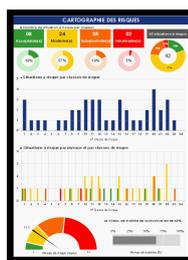
Votre document unique est construit de la manière suivante :

- ⇒ **La Méthode** : Vous retrouverez un rappel sur le contexte et la méthodologie du document unique utilisé par nos experts. Se trouvent des explications sur les 25 classes de risques sur lesquelles nous travaillons et le listing de vos Unités de travail ;
- ⇒ **Le plan d'action** : Une cartographie des risques vous permet de voir d'un seul coup d'œil votre niveau actuel en matière de prévention des risques. Se trouvent ensuite les données par Unité de travail, et votre « Suivi des actions » qui vous permet de prioriser vos actions dans le domaine de la prévention ;
- ⇒ **L'évaluation des risques** : Vous trouverez l'évaluation détaillée de vos risques, classés par Classe de Risque ;
- ⇒ **Fiches techniques et Annexes** : Des fiches techniques sont mises à votre disposition, et leur utilisation vous sera préconisées par l'expert en charge de votre dossier ;

## Les solutions que nous vous proposons

### Les solutions possibles :

- Une intervention adaptée aux TPE (avec visite sur site)
- Une intervention d'expertise (avec visite sur site)
- Une formation (possibilité de prise en charge de l'OPCA)



## Le déroulement de la mission

- Prise de contact ;
- Visite et évaluation des risques (définition des unités de travail, identification des sources de dangers présentes, photographies pour illustration afin de mieux appréhender les situations rencontrées) ;
- Élaboration du document unique : A partir des informations relevées aux étapes précédentes, l'expert intervenant enregistrera toutes les données et construira votre « Document unique » conforme aux objectifs imposés par la réglementation actuellement en vigueur ;
- Restitution du document unique : Envoi du classeur contenant le document unique avec une version dématérialisée (sauf prestation TPE, l'envoi se fera par mail). Des fiches techniques viennent vous aider en support pour la mise en place des actions préconisées ;